

Un problème de chauffage ?

Un dysfonctionnement en rapport avec l'eau chaude, le chauffage et/ou une température inférieure à 20°C en journée dans votre logement ?

Prévenez systématiquement votre **gardien** ou à défaut votre **agence de proximité**.

Aucune réclamation ne sera prise en compte directement par notre prestataire de service.

Rappel : le prestataire est tenu par contrat de fournir une température de 20°C en journée (18°C de 23h00 à 6h00) dans les logements.



Mon chauffage et/ou mon eau chaude sanitaire sont en panne.



Je contacte mon gardien pour vérifier et procéder à un relevé de température.



Mon chauffage présente une température inférieure à 20°C en journée et/ou j'ai une panne d'eau chaude.



Le prestataire est avisé par CHP et si besoin, me contacte pour une date d'intervention.

Nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'assurance de nos salutations distinguées.

Kamel Lagraa
Directeur Technique de la
maintenance et du projet ANRU